



Préfecture  
Cabinet du préfet  
Bureau de la sécurité intérieure et de la radicalisation  
Section prévention de la délinquance et de la radicalisation

## Fonds interministériel de prévention de la délinquance Appel à projets 2020 du département de Seine-et-Marne Volet « Prévention de la délinquance »

### 1. Présentation :

Le FIPD instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. Les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou des organismes publics ou privés.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) et par la stratégie départementale de la Seine-et-Marne.

### 2. Les priorités d'emploi du F.I.P.D. pour 2020 :

#### a. Les territoires ciblés :

Conformément aux orientations nationales, les actions s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones de sécurité prioritaire (Z.S.P.) de Savigny-le-Temple, Torcy et Noisiel seront privilégiées.

#### Liste des zones de sécurité prioritaire (ZSP) :

Savigny-le-Temple	- Centre ville - Droit de l'Homme
Torcy	- L'Arche Guédon - Le Mail - Beauregard - Le Belvédère
Noisiel	- Cours des Roches - Cours du Luzard

#### Liste des quartiers prioritaires :

CA Paris Vallée de la Marne	Chelles	Schweitzer Laennec La Grande Prairie
	Noisiel/Champs sur Marne	Les deux parcs Luzard
	Torcy	Arche Guédon
	Roissy-en-Brie	Le Mail La Renardière
CC Portes Briardes entre villes et forêts	Ozoir-la-Ferrière	Anne Frank
CA Marne et Gondoire	Lagny-sur-Marne	Orly Parc
CA Roissy Pays de France	Villeparisis	République Villevaudé
CA Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant
CA Coulommiers Pays de Brie	La Ferté-Sous-Jouarre	Résidence Montmirail
	Coulommiers	Les Templiers
CC Pays de Montereau	Montereau-Fault-Yonne	Surville (ville haute)
CC Provinois	Provins	Champbenoist

CC Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin
CA Pays de Fontainebleau	Avon	Les Fougères
CA Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart	Savigny-le-Temple	Centre ville Europe Droits de l'homme
	Moissy-Cramayel	Lugny Maronniers Résidence du parc
CA Melun Val de Seine	Melun	L'almont Les Mézereaux
	Melun/Le Mée	Plateau de Corbeil – Plein Ciel
	Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleraies – le Circé
	Dammarié-les-Lys	Plaine du Lys – Bernard de Poret

En dehors du critère territorial, l'éligibilité du projet sera conditionnée à l'analyse du diagnostic de délinquance dans les territoires concernés par le projet.

c. Les thématiques prioritaires :

Seront éligibles les actions relevant de la prévention secondaire et tertiaire :

- la prévention secondaire : de nature ciblée, elle est dirigée vers l'identification et l'intervention préventive à l'égard de groupes ou de populations qui présentent un risque particulier de délinquance ;
- la prévention tertiaire : elle est orientée vers la prévention de la récidive, à travers des actions individualisées de réadaptation sociale ou de neutralisation des « anciens délinquants ».

Une attention particulière sera portée aux actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics fragiles accueillis en maison de justice et du droit.

**Priorité 1 - L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes :**

L'aide aux personnes les plus vulnérables, en particulier résidant dans les Z.S.P. ou les quartiers de la politique de la ville, sera privilégiée. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police ou gendarmerie dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention particulière, en partenariat avec des co-financeurs.

La lutte contre les violences intrafamiliales, contre toutes les formes de violences (verbales, physiques, psychologiques, morales ou prostitution) à l'encontre des femmes sera, elle aussi, particulièrement soutenue. A ce titre, les actions de prévention en faveur des victimes et la prise en charge des auteurs pourront être financées ainsi que le dispositif de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

La lutte contre la prostitution auprès du public collégien, lycéen et étudiant sera soutenue. A ce titre, les actions de prévention visant les projets de sensibilisation à la lutte contre la prostitution seront étudiées avec la plus grande attention.

**Priorité 2 - La prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs (âgés de 16 à 25 ans) :**

Comme décidé en comité interministériel, compte tenu des moyens contraints alloués, les projets ne peuvent plus s'inscrire en complément des politiques publiques de droit commun.

Ils devront impérativement être axés sur un public de jeunes préalablement repérés avec ou sans condamnation.

Les actions de prévention de la récidive seront éligibles.

Dans ce cadre, pourront être financées les actions contribuant à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération, facilitant le développement des aménagements de peine ou permettant le suivi renforcé des sortants de prison, notamment les auteurs de violences, offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention. A l'égard des primo-délinquants, les actions menées doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, la réalisation de travaux de réparation, etc.

Ces projets doivent être construits en concertation avec les services de la justice.

Par ailleurs, les actions destinées à prévenir le premier passage à l'acte délinquant pourront être étudiées. Ce champ d'intervention concerne les jeunes les plus exposés aux risques de délinquance. Il vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire, la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative, les actions de prévention des violences en milieu scolaire, la médiation dans le champ scolaire, l'éducation à la citoyenneté.

Dans le champ de l'aide à la parentalité, les actions sont destinées aux parents les plus en difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités et dont les enfants ont un comportement préjudiciable pour eux-mêmes ou pour autrui. Les mesures d'accompagnement et d'aide à la parentalité doivent servir à renforcer les compétences des parents apparaissant « défaillants » dans l'exercice de leur autorité : soutien éducatif renforcé, stages de responsabilisation parentale, etc.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ne sont pas éligibles au FIPD mais peuvent être financés sur les crédits politique de la ville.

### **Priorité 3 - Actions pour améliorer la tranquillité publique :**

L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires ou sportifs, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif, notamment sur les territoires du programme de rénovation urbaine.

### **Priorité 4 – Actions pour améliorer la confiance entre les forces de sécurité et la population :**

Renforcer les liens de confiance unissant les forces de sécurité (police nationale, gendarmerie nationale et polices municipales) et la population demeure un enjeu majeur. Cette dynamique contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en participant à la tranquillité publique.

Ce soutien doit être orienté à destination des publics prioritaires tout en répondant à des priorités d'action telles que l'évolution des représentations mutuelles. Ayant vocation à apporter une réponse aux difficultés rencontrées localement, les projets devront démontrer leur utilité locale et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Les critères d'éligibilité des projets : ils devront réunir cumulativement les critères suivants et devront :

- \* être destinés aux habitants des **QPV et/ou des ZSP et/ou des QRR** (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes -12 à 25 ans) ;
- \* s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale ;
- \* impliquer de manière active les forces de sécurité et la population ;
- \* répondre au moins à l'une des finalités suivantes :
  - informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité ;
  - permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité ;
  - agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
  - comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...) ;
  - promouvoir la citoyenneté.

A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés :

- \* n'impliquant pas la population ;
- \* n'impliquant pas les forces de sécurité ;
- \* pour lesquels le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- \* relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'Etat ;
- \* pouvant être financés par ailleurs sur des crédits sectoriels (ex : sécurité routière).

### **3. Guide-repères :**

Afin de faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions, des systèmes de référencement de bonnes pratiques ont été mis en place par le SG-CIPDR en lien avec les différents ministères concernés.

Vous y trouverez notamment un recueil de fiches de bonnes pratiques établi à partir d'expériences locales réussies et des recensements d'initiatives pertinentes sur le thème de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ces guide-repères sont accessibles sur le site internet du SG-CIPDR [www.cipdr.gouv.fr](http://www.cipdr.gouv.fr)

#### 4. Les modalités pratiques :

##### a. La production du dossier :

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

à la rubrique « Publications », « Appel à projets »

Le formulaire cerfa (12156\*05) dûment complété et signé sera accompagné de la fiche synthèse et des pièces suivantes :

- RIB,
- statuts et liste des dirigeants pour les associations,
- les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes pour les associations soumises à certaines obligations comptables.

Il est particulièrement important que soient détaillés :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives),
- les effets attendus de l'action ainsi que **les modalités d'évaluation de l'action**,
- le budget prévisionnel : celui-ci doit être équilibré en précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

##### b. Transmission du dossier :

Vous transmettez votre dossier sous forme dématérialisée **au plus tard le 08 mars 2020** à l'adresse suivante :

[pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-fipdsocial@seine-et-marne.gouv.fr)

L'attestation sur l'honneur devra être jointe au format original et signée.

##### c. Sélection des dossiers :

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État, les besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la ou les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins. Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un planning complet, réalisable sur l'année 2020 ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.

Les dossiers d'un montant inférieur à 2 000 € ne pourront être retenus.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 80% du coût de chaque projet. Le FIPDR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les interventions du FIPD s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat.

Ainsi, le FIPD a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique.

Tout cofinancement cumulé crédits politique de la ville-FIPD sera étudié avec la plus grande attention. Les crédits politique de la ville concernant principalement un public plus large (prévention primaire).

Le FIPD ne peut être cumulé avec les crédits du PDASR (Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière).

L'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

d. Durée des actions :

Les actions qui feront l'objet d'une subvention doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020. Pour les établissements scolaires, celles-ci doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 juin 2021.

**5. Evaluation des actions financées :**

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2019, les bilans financiers intermédiaires ou définitifs doivent être joints au dépôt de la demande de subvention 2020. La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'un renouvellement de subvention.

Les bilans définitifs devront être transmis au plus tard le 30 juin 2021 et le 30 septembre 2021 pour les établissements scolaires.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention fera l'objet d'une évaluation par les services ainsi que par les délégués du préfet. De ce fait, toute demande de subvention ne pourra être examinée sans proposition de dispositif d'évaluation. Vous vous engagez également à fournir tout document que les agents de la préfecture pourraient vous demander.

**6. Communication sur les actions financées :**

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours, ...) la participation de l'Etat à votre projet.

Melun, le 17 JAN. 2020

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pascal COURTADE